



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence professionnelle



Métiers du notariat

de l'Université du Littoral Côte
d'Opale - ULCO

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

En vertu du décret du 3 novembre 2006¹,

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



Evaluation des diplômes Licences Professionnelles – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Lille

Établissement déposant : Université du Littoral Côte d'Opale - ULCO

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Spécialité : Métiers du notariat

Secteur professionnel : SP8-Services aux personnes

Dénomination nationale : SP8-5 Activités juridiques

Demande n° S3LP150008380

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) : Université du littoral Côte d'Opale – Boulogne sur mer
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /
- Convention(s) avec le monde professionnel : /

Présentation de la spécialité

La licence professionnelle *Métiers du notariat* a été créée en 2007/2008 pour répondre à des besoins croissants en personnels dans les offices notariaux. Elle a pour objet de former des collaborateurs de notaires qui peuvent exercer en qualité de formalistes, de négociateurs immobiliers ou d'assistants notariaux.

Ce diplôme s'inscrit dans le cursus droit, économie, gestion de l'ULCO en continuité avec la Licence 2 en droit. Elle cohabite avec sept autres licences professionnelles d'économie et de gestion, mais apparaît comme la seule licence professionnelle à finalité juridique. Aucune information ne permet de savoir si d'autres diplômes identiques existent dans la région.

La licence professionnelle *Métiers du notariat* de l'ULCO présente la spécificité d'être la seule en France à fonctionner exclusivement en alternance. Le rythme de cette alternance a su évoluer en fonction des besoins des professionnels pour être actuellement d'une semaine de formation puis, de trois semaines en études notariales.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La licence professionnelle *Métiers du notariat* a pour objectif de faire acquérir les connaissances des savoir-faire juridiques nécessaires à l'exercice des fonctions de collaborateur de notaire. Le contenu de ce diplôme, organisé en deux semestres, permet de développer les connaissances requises. Cependant, la construction des unités d'enseignement (UE) 2 et 4, manque de lisibilité ; la vente immobilière est l'objet des disciplines concernées par l'UE2 et figure pour autant dans les compétences attendues de l'UE4. Certaines matières importantes ne semblent pas être enseignées, tel le droit de la copropriété, le droit de l'urbanisme ou le droit des sûretés.

La place donnée à l'alternance, aux intervenants professionnels ainsi qu'aux partenariats avec la profession des notaires favorisent l'acquisition pratique des compétences. Mais il est regrettable qu'aucun enseignement ne soit dispensé sous forme de cours magistraux. Le volume horaire du projet tuteuré, 150 heures, est parfaitement adapté. Il représente plus de 35 % du volume de formation, mais ses modalités d'évaluation ne sont pas précisées et son objet (il vise principalement à exposer des dossiers suivis par l'étudiant au cours des différentes périodes passées au sein de l'office) semble être proche du rapport de stage.

Pour les deux dernières années 2011 et 2012, le taux d'insertion est trop faible : 26 % et 19 %. Il s'accompagne d'une forte poursuite d'études en Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat (DIMN) (73 % en 2011 et 61 % en 2012). Les quelques étudiants qui n'ont pas souhaité poursuivre leurs études, s'insèrent très rapidement dans la vie professionnelle, le plus souvent immédiatement à l'issue de leur contrat de professionnalisation. Il est indiqué que l'insertion professionnelle s'effectue après le DIMN pour les étudiants qui ont poursuivi leurs études et donc que l'insertion est retardée d'une année, mais aucun élément chiffré ne permet d'étayer cette affirmation, aucune enquête n'ayant pas lieu après plus de six mois. Un conseil de perfectionnement existe. Il est composé de l'ensemble des intervenants, de deux représentants élus des étudiants et de professionnels. Il se réunit au moins une fois par an.

Plus de 85 % des heures d'enseignement sont assurées par des professionnels. L'équipe pédagogique est composée à 73 % de professionnels. Dix d'entre eux sont notaires et interviennent dans des matières qui sont au cœur du métier (droit patrimonial de la famille, vente immobilière, droit rural, droit des sociétés). Interviennent également un agent immobilier, deux avocats et un professionnel spécialisé dans les logiciels utilisés par les études de notaires. Malgré l'absence de conventions, des liens étroits ont été développés avec le secteur de métiers concerné par la licence professionnelle, en particulier avec le conseil régional et la chambre départementale des notaires. Ainsi, des réunions annuelles sont organisées avec ces instances afin d'échanger en particulier sur le rythme de l'alternance et sur l'insertion professionnelle. Il faut noter également la présence de notaires, potentiels employeurs pour les étudiants en contrat de professionnalisation, lors des sélections.

L'équipe pédagogique se compose de 14 professionnels, dont un PAST (un notaire) et de cinq enseignants dont trois en anglais (PRCE, IGE et ASI), un en informatique (MCF) et un seul enseignant-chercheur en droit privé, ce qui semble très insuffisant au regard du contenu de la formation. D'autant que le volume horaire qu'il dispense est très faible (15 heures/400). Il existe un profond déséquilibre dans la composition de cette équipe pédagogique. La licence professionnelle est dirigée par un responsable pédagogique, professeur agrégé de droit privé dont le champ disciplinaire est en parfaite adéquation avec la spécialité, secondé par un ingénieur de formation continue. La licence professionnelle s'inscrit dans la suite de la deuxième année de licence en droit proposée par l'ULCO sans pour autant que ne soit mentionnée l'existence de parcours, ou d'UE spécifique permettant de faire connaître cette formation aux étudiants de deuxième année ou de les préparer à l'accès à ce diplôme. Ce qui explique peut-être la faiblesse du nombre d'étudiants issus de ce cursus sur les cinq dernières années. Une absence de diversité doit être soulignée quant à l'origine du diplôme. Les candidats retenus sont très majoritairement issus de BTS notariat (71 et 91 % les deux dernières années), alors qu'aucun étudiant de Licence 2 n'a été admis ces deux dernières années.

- Points forts :

- Importance de l'alternance.
- Implication et partenariats avec le notariat.
- Qualité du suivi et de l'encadrement des étudiants dans leurs structures d'accueil.
- Taux de réussite élevé.

- Points faibles :

- Taux d'insertion professionnelle très faible et forte poursuite d'études en DIMN.
- Insuffisance d'enseignants-chercheurs intervenants.
- Absence de certaines matières importantes.
- Manque de diversité quant à l'origine des diplômes des candidats recrutés.



- Recommandations pour l'établissement :

Il est important de renforcer le taux d'insertion ; la licence professionnelle ne doit pas avoir pour seul objectif l'intégration en DIMN. Il conviendrait de développer les enquêtes d'insertion à deux ans afin de connaître plus précisément le taux d'insertion et savoir si les étudiants qui poursuivent très majoritairement en DIMN continuent par la suite leur formation ou intègrent enfin les études notariales. Dans ce contexte, il ne faudrait pas dépasser le nombre de 25 étudiants, sous peine de rencontrer des difficultés d'insertion encore plus importantes pour les diplômés.

Il paraît nécessaire d'accroître au sein de l'équipe pédagogique le nombre d'enseignants-chercheurs ainsi que le nombre d'heures de leurs enseignements et le nombre d'heures de cours magistraux. Une telle mesure pourrait contribuer à développer l'attractivité de ce diplôme auprès des étudiants de Licence 2 et à renforcer l'hétérogénéité des connaissances des étudiants. Il serait alors pertinent d'introduire de nouvelles matières, comme le droit de la copropriété, le droit des sûretés ou le droit des baux.



Observations de l'établissement

LP spécialité : Métiers du notariat

L'évaluation porte sur les promotions de septembre 2007 à juin 2013.

A la date de l'évaluation, aucune autre licence professionnelle n'existait dans ce domaine dans la région.

Les promotions ne dépassent pas 25 étudiants. La LP fonctionne exclusivement en alternance.

Recrutement des étudiants

Afin de sensibiliser les étudiants aux métiers du notariat, un forum des métiers du droit est organisé en L1 et un notaire vient présenter les métiers du notariat en L2 lors d'une conférence.

Chaque année, seuls 2 à 3 étudiants de L2 de droit postulent à la LP mais faute de stage professionnel dans le monde notarial, les étudiants peinent à trouver des employeurs pour le contrat de professionnalisation.

L'obligation de décrocher un contrat de professionnalisation pour suivre les enseignements explique donc le peu de candidats issus de diplômes généralistes en droit, les employeurs privilégiant les jeunes ayant déjà une expérience notariale dans le cadre de contrat de professionnalisation en BTS ou DUT.

Les étudiants sont issus des BTS proposés par les IMN en France, de l'Efab de Lille, de l'Icoges, du CPEA à Paris des écoles partout en France, les Deust carrières juridiques des Universités (Pour la région en particulier de Valenciennes), Les DUT carrières juridiques des IUT (en particulier de L'Université de Lille 2 pour les candidats de la région), des BTS professions immobilières (Lycée de Calais et au niveau national)

Sont également concernés les personnels autodidactes des offices notariaux dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

Nous accueillons également, à l'initiative des offices notariaux, les personnels en poste dans le cadre d'une montée en qualification.

Unités d'enseignement

Pour plus de lisibilité, les compétences attendues dans les unités d'enseignement de la licence professionnelle qui existaient en filigrane des enseignements ont été retravaillées en 2013 suite aux conseils de perfectionnement.

C'est ainsi que **le droit de co-propriété**, déjà enseigné dans l'UE 2 apparaîtra plus clairement dans le module « L'immeuble objet de la vente » et fera l'objet de 10 heures d'enseignement dans lesquelles seront reprises en particulier les notions de Syndic

Le droit de l'urbanisme, enseigné dans l'UE 2 reprend les règles d'urbanisme : certificats d'urbanisme, permis de construire, lotissement...

Le droit des sûretés est quant à lui enseigné dans l'UE 2 dans le module « Le prix et les effets de la vente ». On y voit les notions d'hypothèque, de privilège de prêteur de denier et le privilège de vendeur, sûreté réelle et personnelle, le cautionnement....

Enfin, le droit des baux est abordé dans différentes unités :

Dans l'UE 2 dans le module « L'immeuble objet de la vente » est appréhendée la notion de bail d'habitation.

Dans l'UE 5 dans le module « L'entreprise individuelle » sont abordés les baux commerciaux et dans le module « L'entreprise agricole » sont vus les baux ruraux, le statut de fermage...

Equipe pédagogique

A l'origine, les heures d'enseignement étaient réparties de manière équilibrée entre les enseignants chercheurs et les professionnels.

A compter de septembre 2011 cet équilibre a été déstabilisé par la réglementation sur les charges d'enseignement à répartir entre FC et FI.

La rentrée de septembre 2013 a vu l'arrivée d'une Maître de conférences en droit privé en complément du professeur de droit privé, et de ce fait, le nombre d'heures a de nouveau été réparti davantage entre les enseignants chercheurs et les professionnels même si cela reste insuffisant.

A partir de septembre 2014, la réduction du volume horaire d'enseignement en licence permettra de libérer davantage d'enseignants. La répartition pourra à nouveau répondre aux exigences, certains enseignants étant de ce fait, disponibles pour les enseignements dans la LP.

Insertion professionnelle

Des enquêtes d'insertion sont faites par le service de formation continue 1 mois et 6 mois après le diplôme et ont été faites en 2013 sur toutes les promotions.

L'Observatoire de l'Université (ODESSE) quant à lui fait ses enquêtes 2 à 3 ans après l'obtention du diplôme.

Les enquêtes auraient donc dû être initiées en 2013 et 2014 pour les diplômés de 2011 et 2012.

Le service de formation continue afin de vérifier le taux d'insertion de ces 2 dernières années, a engagé une enquête depuis mars 2014.

Cf2 enquêtes jointes.

Au sortir de la LP, la majorité des étudiants de la promo 2011 était en CDI.

84% le sont à la date de notre enquête de mars 2014.

Pour la promotion de 2012, sur 14 ayant répondu à ce jour à l'enquête, 64% sont en emploi.

Même si l'objectif premier de la LP n'est pas l'entrée en institut des métiers du notariat, la réforme du métier de Clerc fait que nombreux sont les étudiants salariés qui souhaitent poursuivre en Institut des métiers du notariat sous statut salarié en contrat de professionnalisation afin d'atteindre le rang de 1^{er} clerc.